

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA LIMITATION DE L'ACCUEIL DES ETUDIANTS DU MASTER 1 PSYCHOLOGIE
PORTE PAR L'UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES ET SCIENCES DE L'EDUCATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 10 mai 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Education (PSSSE) n'a pas souhaité s'inscrire dès l'année 2017 - 2018 dans le processus de sélection des étudiants à l'entrée de la 1^{ère} année de Master et a obtenu une dérogation permettant de repousser d'un an ce processus. En effet, les étudiants actuellement en 3^{ème} année de Licence n'ont pas été informés de la possibilité d'une sélection à l'entrée de la 1^{ère} année de Master. Par ailleurs, dans l'objectif d'une sélection optimale, des aménagements dans la nouvelle maquette de Licence sont nécessaires.

Cependant, au niveau national, les autres universités ont, pour une proportion de l'ordre de 60 %, mis en place la sélection à l'entrée de la 1^{ère} année de Master Psychologie dès 2017 - 2018. Les capacités d'accueil de ces formations étant généralement fixées en dessous des demandes, il est envisageable que des étudiants demandent à s'inscrire au Master de Psychologie de l'UCA ou que dans la phase d'appel au Recteur suite au rejet de leurs premières demandes, ils se voient proposer les formations qui, n'ayant pas choisi de sélectionner dès 2017 - 2018 n'affichent pas de capacité d'accueil sur le portail Master.

L'UCA risque donc un afflux important d'étudiants que l'UFR PSSSE serait dans l'impossibilité d'accueillir. L'UFR PSSSE sollicite donc l'autorisation de limiter l'accueil des entrants en 1^{ère} année de Master à 100 places pour l'année 2017 - 2018 ce qui correspond aux capacités des locaux et aux capacités d'encadrement pédagogique de l'UFR.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de limiter l'accueil des entrants en 1^{ère} année du Master Psychologie porté par l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Education à 100 places pour l'année 2017 - 2018.

Membres en exercice : 37

Votes : 28

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions: 7

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-10

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.